

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le vendredi 7 août 2020 à 8 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

La conseillère Stéphanie Martin-Gauthier arrive à partir du point 2020-200.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – Volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Chemin Magenta - Dossier 2017-750A - RÉHABILITATION
- 4 Période de réponses, s'il y a lieu – questions par site Internet portant sur le sujet de la séance extraordinaire à tout moment avant l'heure de la séance
- 5 Levée de l'assemblée

2020-198 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil en mains propres et chacun des élus en a pris connaissance, le tout conformément à la loi.

2020-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2020-200 VOIRIE ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET CHEMIN MAGENTA DOSSIER N° 2017-750A - RÉHABILITATION

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné, le cas échéant, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents par le MTQ pour tous les travaux réalisés au 31 décembre 2020, soit pour la totalité estimée sinon la majorité des travaux, et versé sur une période de 10 ans dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750A et son financement.

ATTENDU QUE les travaux préalablement autorisés et devant être réalisés suivant le règlement 2020-06 doivent être modifiés pour se conformer au programme et aux derniers échanges avec le MTQ et qu'il y a donc lieu d'annuler le règlement 2020-06 adopté le 17 juillet 2020 pour mieux représenter l'exactitude des travaux curatifs à réaliser et subventionner.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Chemin Magenta dossier n° 2017-750A – RÉHABILITATION.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et son financement ainsi que les modifications apportées par rapport au projet.

Des copies du règlement numéro 2020-08 et ses annexes sont mises à la disposition du public et sont disponibles pour consultation à l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2020-08 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES
D'UN MONTANT DE 6 162 504 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 162 504 \$ DANS
LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS
TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE
TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET CHEMIN MAGENTA
DOSSIER N° 2017-750A - RÉHABILITATION**

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera subventionné, le cas échéant, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents par le MTQ pour tous les travaux réalisés au 31 décembre 2020, soit pour la totalité estimée sinon la majorité des travaux, et versé sur une période de 10 ans dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750A et son financement.

ATTENDU QUE les travaux préalablement autorisés et devant être réalisés suivant le règlement 2020-06 doivent être modifiés pour se conformer au programme et aux derniers échanges avec le MTQ et qu'il y a donc lieu d'annuler le règlement 2020-06 adopté le 17 juillet 2020 pour mieux représenter l'exactitude des travaux curatifs à réaliser et subventionner.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux et dépenses pour l'exécution des travaux de réhabilitation du chemin Magenta sur environ 4,8 km et le remplacement de ponceaux, selon le bordereau d'estimation de Tetra Tech (41107TT) préparé par Simon Côté, ingénieur, en date du 3 août 2020, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Pierre Lefebvre DG, en date du 4 août 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 162 504 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 162 504 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil annule le règlement 2020-06

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 AOÛT 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-201 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Il n'y a pas de questions pour le conseil via le site Internet

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la Municipalité et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2020-202 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 8 h 46.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier